

Avis d'enquête publique Installations classées pour la protection de l'environnement

- ➔ **OBJET** : demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chéry.
- ➔ **DEMANDEUR** : société SAS Parc Éolien de la Vève – 10 rue Charles Brunellière - 44 100 NANTES.
- ➔ **EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS** : commune de Chéry.
- ➔ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 32 jours, du mardi 4 juin 2024 à partir de 9h00 au vendredi 5 juillet 2024 jusqu'à 17h00.
- ➔ **LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE** comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet est déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) et dans les mairies de Chéry, siège de l'enquête publique, et de Reuilly où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de Chéry et de Reuilly.
- ➔ **LES OBSERVATIONS DU PUBLIC** pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Chéry, siège de l'enquête publique, et de Reuilly, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies. Elles pourront être adressées directement à la commission d'enquête à la mairie de Chéry pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5389> ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5389@registre-dematerialise.fr
Ces observations seront accessibles par le lien mentionné sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr).
- ➔ Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du porteur de projet : société SAS Parc Éolien de la Vève – 10 rue Charles Brunellière - 44 100 NANTES- Monsieur Thomas Laspougeas, chef de projet éolien – tél. : 02 40 58 73 10 – courriel : t.laspougeas@wkn-france.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif d'Orléans :

- président : monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite,
- membres titulaires :
 - monsieur Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière en retraite,
 - monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense en retraite,
- membre suppléant : monsieur Jean-Jacques LECLERC, général de brigade en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas de désistement d'un membre titulaire.

En cas d'empêchement de monsieur Bernard DUCATEAU, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Didier RAFFAULT, premier membre titulaire de la commission.

La commission d'enquête composée au minimum de deux commissaires-enquêteurs se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Chéry, siège de l'enquête publique : 1 chemin des Prés Martins
 - mardi 4 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
 - mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
 - jeudi 27 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Reuilly : 6 place des Écoles
 - mardi 11 juin de 14h00 à 17h00,
 - vendredi 5 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

- ➔ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Chéry, de Reuilly et à la préfecture du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher. À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.